



PROCÈS-VERBAL

Assemblée Générale Extraordinaire des Amis de Collans mercredi 07 novembre 2018

Président: David Brand

Présents: Martin et Valérie Aubert / Sébastien Poncet / Mathieu Rochat / André Wagner / Daniel et Anne Robert / Elio Legena / Marcel Piguet / Willy Meylan / Corentin Aubert

Excusés : Sylvie Cuhat / Rose-Marie Clot / Emmanuel et Mélodie Bezençon / Pierre-André Meylan / Pascal et Céline Mistelli / Gérald et Denise Dubois / Karine et Stefan Richi

ORDRE DU JOUR

1.- Salutations et Recueillement

Mathieu débute ce moment par cette interrogation sur le fait que c'est peut-être la 1^{ère} fois qu'une assemblée générale « extraordinaire » se déroule, « extraordinaire » semblait être un mot en lien avec le mot Engagement, que les personnes au fil de ces 30 années ont eu envers cette Maison de Collans.

On parle beaucoup « *d'engagement* » sous toutes formes (dans une relation, dans la profession, au niveau sportif, associatif, etc.).

Un engagement se traduit également avec nos qualités, nos habitudes, nos défauts, nos doutes, nos divergences, nos idées fantastiques, nos erreurs, l'engagements des membres qui depuis le début se sont engagés pour cette maison sans y avoir forcément séjournés, mais qui continuent à nous soutenir dans ces projets.

Qu'est-ce nous motive à donner autant de temps, autant de passion années après années comme par exemple à l'ascension avec les travaux et entretiens à faire, etc.

Si l'association de la Maison de Collans perdure, c'est qu'il y a autre chose et pas seulement un *engagement* de personnes, mais il y a Dieu, notre Seigneur le Christ qui œuvre, qui est présent, qui nous conduit et qui nous porte au service de cette maison.

Mathieu propose de conclure par une lecture et méditation de Colossiens 3 à partir du verset 12 : < vous êtes, nous sommes les membres de l'association de la Maison de Collans, vous êtes membres du peuple de Dieu, Il vous a aimé et vous a choisi pour que vous soyez à Lui. C'est pour cela que vous devez vous revêtir d'affectueuse bonté, de bienveillance, d'humilité, de douceur et de patience.

Supportez-vous les uns les autres, et si l'un de vous a une raison de se plaindre d'un autre pardonnez-vous réciproquement. Vous devez vous pardonner comme le Seigneur vous a pardonné ; et par-dessus tout ayez l'amour ce lien qui vous permettra d'être parfaitement uni. Que la paix du Christ dirige vos cœurs. C'est en effet à cette paix que Dieu vous a appelé ensemble, comment d'un seul corps soyez reconnaissant.

Que la parole du Christ avec toute sa richesse habite en vous. Instruisez-vous et avertissez-vous les uns les autres avec une pleine sagesse. Chantez à Dieu de tout votre cœur et avec reconnaissance des psaumes, des hymnes et des cantiques inspirés par l'Esprit. Dans tout ce que vous faites ou dites agissez au nom du Seigneur Jésus en remerciant par Lui Dieu le Père >.

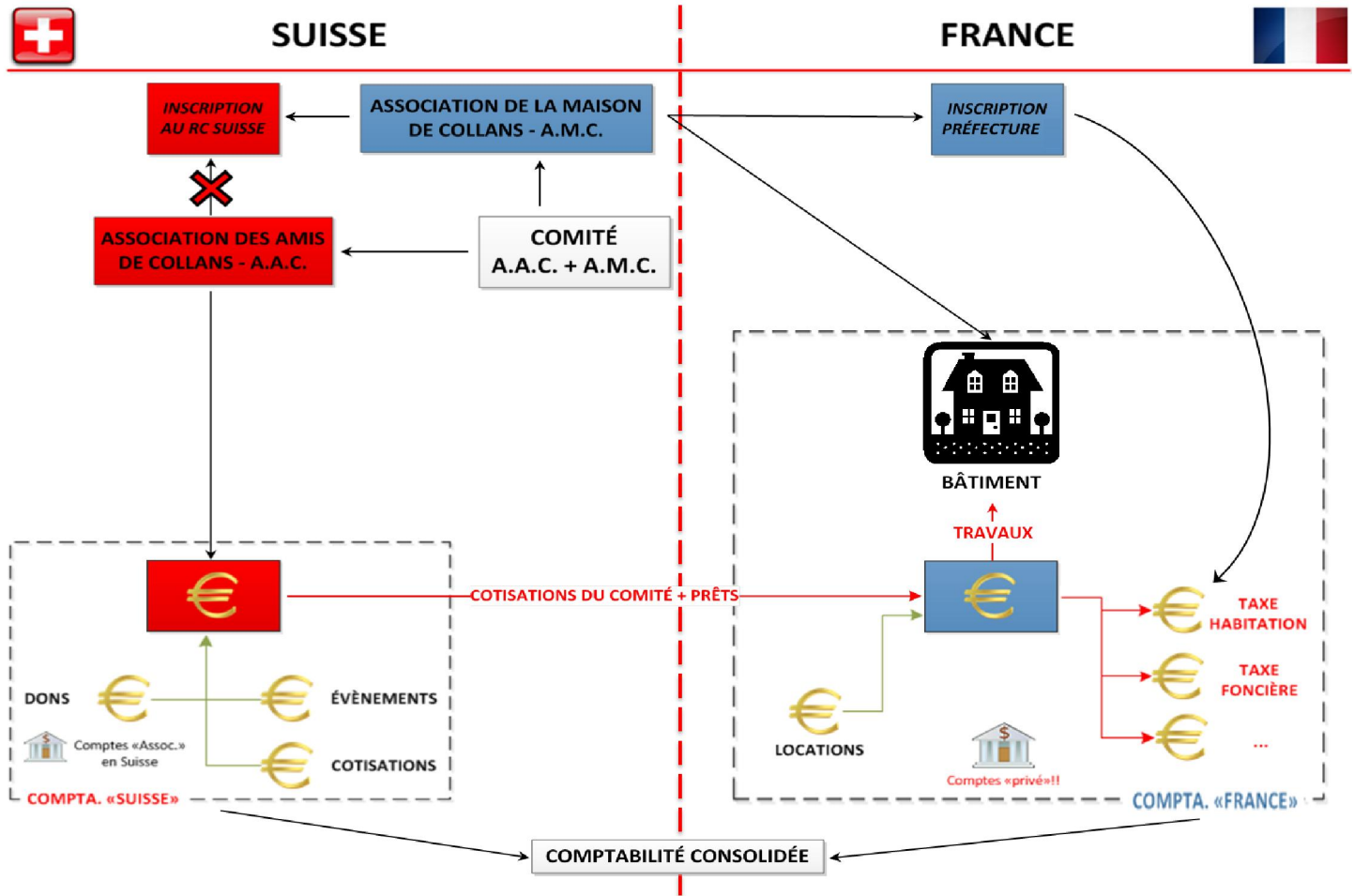
2.- Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 04 mai 2018

Le PV est accepté en l'état par les membres présents. *Elio* propose comme l'année dernière de mettre le PV sur le site de la Maison de Collans.



3.- Double association – Présentation de la structure actuelle et présentation des pistes d'évolutions

David présente en résumé l'architecture actuelle des 2 Associations de la Maison de Collans :



Association Suisse	Association Française
Association des Amis de Collans	Association de la Maison de Collans
	1 bâtiment en France
Un Comité qui gère les 2 associations (maison et amis)	
1 comptabilité suisse	1 comptabilité française
Tout cela est présenté dans une comptabilité consolidée	
L'association suisse des amis de la Maison de Collans est aujourd'hui bien enregistrée au registre du commerce, en Suisse, ce qui n'était pas le cas au tout début.	L'association côté français n'existe pas, il n'y a aucune inscription à ce jour de la maison de Collans. On en trouve des traces lors de la vente de la maison. Un notaire français a bien signé et validé la vente de cette maison.
	Pas de compte d'association mais 1 compte privé
	Concernant l'association de la Maison de Collans, tout se fait actuellement <u>depuis</u> la Suisse



Droit Français : Une association étrangère est une association dont le siège est à l'étranger. Elle peut être amenée à s'installer de façon permanente ou à exercer une activité ponctuelle en France.

Jusqu'en 1981 il était interdit d'avoir une association sur territoire en France qui avait son siège à l'étranger, cet article de loi a été abrogé en 1981 pour certaines associations. Nous sommes toujours soumis actuellement à la loi de 1901 concernant les associations.

On trouve une ordonnance qui date de juillet 2015 (2015-904) qui dit que : « une association peut avoir son siège social à l'étranger mais qu'elle doit déposer un certain nombre de documents dans le département où est situé son siège principal d'établissement ».

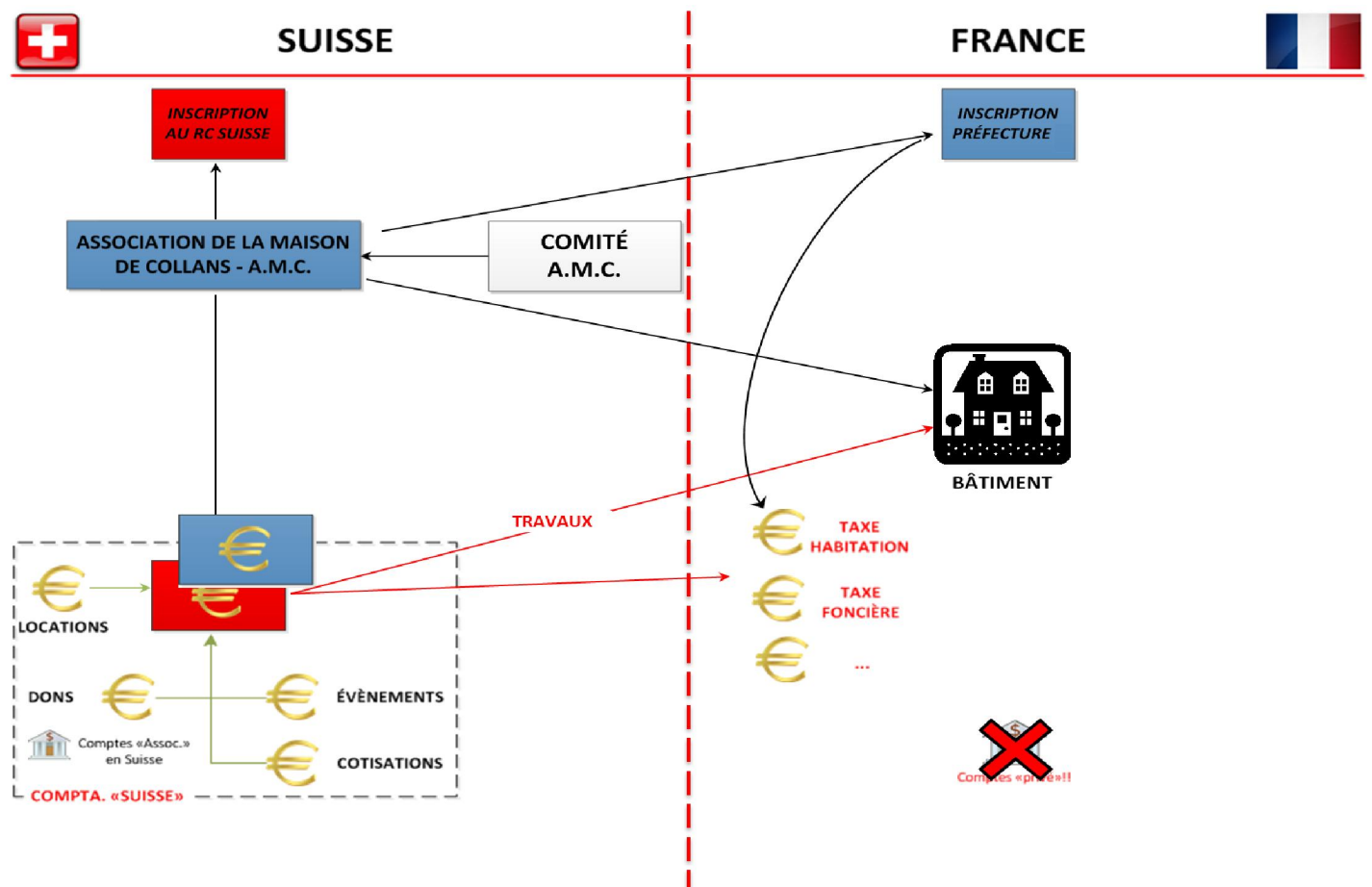
Ce qui signifie en clair qu'il faut que l'on enregistre officiellement l'association Suisse de la Maison de Collans dans le département de l'Ardèche. C'est partiellement fait puisque que l'on a déjà des taxes émises par les structures fiscales de l'Ardèche et de la Commission de sécurité qui est aussi gérée par la préfecture de l'Ardèche. L'association est rendue publique par une insertion au journal officiel

Finances on est toujours dans les lois de 1901 qui touchent les associations, et on a un article qui date de 2014 qui nous dit que : « une fois que l'on est régulièrement inscrit et enregistré auprès de l'administration on peut sans aucune autorisation spéciale recevoir des dons », ce qui est appelé dons manuels, dons qui peuvent être versés « de la main à la main » ou à travers une structure comme une banque, la poste. On peut posséder et administrer ce qui est cotisation des membres, ainsi que les immeubles dont elle possède pour l'accomplissement des buts qu'elle s'est fixée.

Ce qui veut dire que l'on a toute l'égalité pour administrer la Maison de Collans qui est un bâtiment en France depuis la Suisse pour autant que l'on soit régulièrement inscrit.

Pour ceux que cela intéresse plus à cette question de cotisations, donations et legs par exemple, *David* donne la référence sur le sujet au site de « associations.gouv.fr »

L'architecture actuelle ne correspond pas à aux buts recherchés et nos besoins d'où cette proposition :





- N'avoir plus qu'une association (à but non lucratif) qui serait l'**Association de la Maison de Collans**, cela voudrait dire dissoudre l'association des amis de Collans.
- Travailler sur une procédure afin de réunir les 2 comptabilités, et donc n'avoir plus qu'une seule comptabilité et ne plus avoir de compte en France,
- Avoir un comité qui ne gère plus qu'une seule association.
- Conserver les contacts déjà établis avec la préfecture côté français et enregistrer formellement l'Association de la Maison en France
- Travailler pour l'entretien et les travaux du bâtiment directement depuis la Suisse

David a rencontré à 2 reprises son notaire en soumettant la problématique globale. Le notaire a fait une demande à un bureau de recherche des notaires qui a rendu un avis qui conforte l'idée d'aller dans le sens d'une seule association, en justifiant bien « association à but non lucratif ».

Il faudra revoir et mettre à jour certains points au niveau des statuts de la Maison de Collans, faire ressortir l'aspect **social** et le but **social** de la Maison si l'on veut rester dans le cadre des lois sur les associations de 1901.

David a également rencontré le notaire Pierre Badoux qui confirme également qu'une association qui a son siège en Suisse puisse posséder un bâtiment et des biens en France.

Si on peut prouver que le but de cette association est un but social, on sera considéré comme une association à but non lucratif et de ce fait bénéficier d'exonération d'impôts.

On a l'obligation de déclarer les revenus côté français, travail administratif à entreprendre pour régulariser cette situation.

Rien ne s'oppose à ce que l'on fasse donc ces changements de configuration, travail important qui demandera de passer par des fiduciaires ou des notaires qui puissent nous aider dans ces différentes démarches.

Objectifs souhaités selon ce planning :

- ✓ Chercher des compléments d'information juridique → 31 décembre 2018. Documentation au travers de mandats demandés auprès de fiduciaires ou notaires.
- ✓ Préparer une évolution de la situation jusqu'en mars 2019, et révision de tout ce qui concerne les statuts. Travailler au niveau de la comptabilité.
- ✓ Procéder à la dissolution de l'association des amis lors de la prochaine AG en avril 2019.
- ✓ Refondation de la Maison avec de nouveaux statuts et nouveau « démarrage ».

4.- Présentation des comptes 2017

Sébastien présente les comptes consolidés 2017 (cf document des comptes 2017 détaillés daté du 29.08.2018 et envoyé à chaque membre avec la convocation pour l'AG Extraordinaire).

Pertes et profits = Charges → 32'937,91.- / Produits → 30'193,51.- d'où un déficit de → 2'744,40.-

Bilan = Actif → 403'467,54.- / Passif → 400'723,14 d'où un déficit de → 2'744,40.-

En résumé, la situation financière est saine.

5.- Rapport de la commission de vérification des comptes

Marcel Piguet se fait rapporteur de la Commission de vérification des comptes, tout en excusant l'absence de Rosemarie Clot. Avec Sébastien notre trésorier, ils se sont réunis le 27 septembre 2018 pour étudier et finaliser lesdits comptes 2017 (version du 29.08.2018). La Commission a également examiné quelques pièces comptables dans le grand livre des comptes.

En résumé : la Commission exprime tout d'abord ses **regrets** suivants → malgré une de ses propositions à l'AG du 04 mai 2018, personne du Comité n'accompagnait le trésorier.



→ elle maintient ses remarques concernant la mise en œuvre des comptes consolidés.

→ l'absence des montants en Euros dans certaines pièces ne lui a pas permis le contrôle des procédures de change.

Les points *positifs* → la Commission réitère sa confiance au trésorier ; les problèmes relevés apparaissent être essentiellement des problèmes de technique comptable.

→ dans cette nouvelle présentation des comptes, la Commission a retrouvé les points sûrs signalés lors de l'AG du 04 mai 2018 :

Les liquidités de l'Association, la valeur des immeubles et le solde du prêt 2016. Une exception : le ccp français initialement à 21'846,46.- CH figure désormais à 21'835,46.- CH, d'où une différence de 11.- CH. pouvant s'expliquer par une différence du taux de change.

Pour la Commission, le bilan qui est présenté paraît être une base valable pour l'établissement des comptes 2018 de l'Association.

En conclusion, la Commission de vérification des comptes propose à l'assemblée d'accepter les comptes (version du 29.8.18) tels que présentés

Pour l'établissement des comptes 2018, la Commission émet quelques soucis et demande que l'on s'assure des procédures comptables utilisées, c.à.d savoir exactement comment on met les 2 comptes ensemble et que l'on puisse bien saisir les mécanismes. (Rosemarie est prête à donner un coup de main si souhaité).

Marcel Piguet profite en même temps d'informer l'Assemblée que Rosemarie Clot ainsi que Pierre-André Meylan – ancien trésorier – feront partie de la Commission de vérification des comptes pour l'année 2019.

La commission réitère les 4 propositions présentées lors de l'Assemblée Générale du 4 mai 2018, à savoir :

1. Nommer une Commission d'examen de 3 membres (ce qui est le cas pour l'année 2019)
2. Convoquer la Commission au minimum 15 jours avant l'Assemblée Générale.
3. Un membre du Comité assiste avec le trésorier aux séances de la Commission.
4. Reprendre les amortissements réguliers dans les prochains exercices financiers.

❖ Les comptes présentés sont acceptés à l'unanimité par les membres présents de l'Assemblée.

6.- Divers et propositions individuelles

David informe que suite à la dernière visite de la Commission de Sécurité de Privas – Ardèche a rendu un avis **défavorable** à la poursuite de l'exploitation pour l'Association, en mentionnant 10 points à mettre aux normes d'ici le 31 décembre 2018, dont le dernier point **le plus délicat** :

S'assurer de la présence permanente d'un membre du personnel, ou d'un représentant en présence du public. (PE27) → car il est demandé que lors des séjours des locataires, **une personne de l'association soit présente** à la Maison de Collans, qu'elle soit formée à la sécurité, soit capable en cas de problème de sécurité incendie, de contacter les services d'urgences comme les pompiers, police, ambulance, etc.

Au jour d'aujourd'hui nous n'avons aucune solution ! Potentiellement, le Maire pourrait interdire la location de la Maison et d'exiger dès lors sa fermeture. Ce qui veut dire au final qu'il pourrait ne plus y avoir d'Association !

Ce dernier point nous pousserait à remettre en cause le statut d'hébergement de la Maison de Collans. Il sera peut-être nécessaire de réfléchir à la classification **RH** et ou situer à l'avenir la Maison de Collans.

David a informé le maire de tout ce qui a été déjà mis en place (même avant d'avoir reçu le rapport de la commission) et assuré qu'en principe tout devrait être résolu d'ici la fin de l'année, un planning lui a été remis pour ce faire.

De signaler qu'on se trouve face à un « mur d'incompréhensions » d'où grandes difficultés de trouver des solutions actuelles face audits problèmes énumérés.



André a été nommé au sein du comité pour s'occuper de tous ces aspects de Sécurité. Il est en relation très régulière avec les instances compétentes pour ces objets de sécurité. Le comité lui en est très reconnaissant car il passe beaucoup de temps à s'occuper de ce difficile dossier et des solutions à trouver, d'autant plus face à des personnes qui ne se montrent pas très adéquates et compréhensives !

A relever que ces diverses remises à niveaux de la sécurité demandé par la Commission de Sécurité présentent des frais relativement élevés pour l'Association.

Séance terminée à 21h30

PV rédigé le, 07 novembre 2018

David Brand

Elio Legena

Président

Secrétaire